Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID: 057-200073609-20240917-APPROCM25062024-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

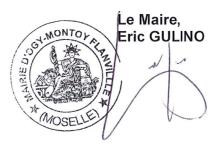
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire, Après discussion et délibération, le conseil municipal par 18 VOIX POUR, 1 CONTRE ;

• APPROUVE le PV du conseil municipal du 25 juin 2024.

Pour extrait conforme, Ogy-Montoy-Flanville, le 17 septembre 2024



DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON

LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-F

Envoyé en préfecture le 20/09/2024 Reçu en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024 Publié le



ID: 057-200073609-20240917-APPROCM25062024-AU

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2024

Le conseil municipal de la Commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric. Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 19

Présents: 15

Votants: 19

Etaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : 0

Étaient absents : 0

Procurations:

Me GUILLAUME Monique a donné procuration à Me FRANCOIS Andrée Me MANGIN Marie-Françoise a donné procuration à Me GAUTIER Marina Me ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à Mr DIM Lucien M. MANGIN Sébastien a donné procuration à Mr LACOGNATA Alain

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des conseillers, énumère les procurations, constate que le quorum est respecté.

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal. Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

• APPROUVE le PV du conseil municipal du 09 avril 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire ou son représentant dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

Travaux et fournitures de service :

OBJET	SOCIÉTÉ	MONTANT TTC
Création et réalisation BM 2023	M. GOEPPNER	1 260,00 €
Impression BM 2023	A2DV	1 430,00 €
Création branchement regard +	MOSELLANE DES EAUX	7 096,78 €
compteur 7 rue du Château		
Entretien arbres commune	ID VERDE	16 692,00 €
Travaux aux écoles	GPENORD 57	10 200,30 €
Pose coffrets électriques	ROSSI STARCK	1 434,00 €
Travaux parking St Agnan	KEPIL Yavuz	2 039,80 €
Diagnostic énergétique bâtiments	SOGECLI	20 736,00 €
communaux		
Porte local seniors	C'BAYEUR	4 166,80 €

Achat de matériel :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

OBJET	SOCIÉTÉ	ID: 057-200073609-20240917-APPROCM25062024
Ordinateur mairie MF (nouveau poste)	AMPLITUDE INFORMATIQUE	1 269,60 €
Ordinateur portable école	BOULANGER	971,98 €
Ordinateur portable ST	BUREAU VALLEE	538,90 €
Outillage : plaque vibrante	ALSACE LORRAINE MATERIEI	LS 2 354,62 €
3 X autolaveuses	VERT NET	15 780,00 €
Tondeuse	ETS ROYER MOTOCULTURE	1 988,28 €
Désherbeur	MECAVISTA	1 362,00 €
Ordinateur portable périscolaire	BOULANGER	1 292,93 €
Tondeuse débrousailleuse	ETS ROYER MOTOCULTURE	18 400,00 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

N° 56/2024 : Rapport d'activité de la CCHCPP - 2022

Vu le rapport d'activité présenté par la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange, Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

ADOPTE le rapport d'activité de la CCHCPP 2022.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 57/2024 : Mutualisation des prestations CCHCPP – actualisation des tarifs à compter du 1er mai 2024

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHCPP N° 2024-42 du 08 avril 2024 portant sur l'augmentation des prestations au 1^{er} mai 2024,

Avant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

• VALIDE l'augmentation des prestations de la CCHCPP au 1er mai 2024.

N° 58/2024 : Création et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de modification du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35h
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 31h00
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22,1h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,5h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h

Il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 30h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet 35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13h
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,5h
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 8h
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,5h

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial ou de la filière administrative au grade d'adjoint d'animation territorial. Si ces emplois ne peuvent-être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie),

• **DÉCIDE** de supprimer les emplois suivants :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35h

Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Berger Levrault

o 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non poste d'adjoint d'adjoin

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22, in

- o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,5h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h
- **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 30h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet 35h
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,5h
 - o 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 8h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,5h
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Remarque AMM : nous ne connaissons pas les noms des personnes embauchées. Réponse : les postes ne sont pas nominatifs.

N° 59/2024 : Tableau des effectifs du personnel communal

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire, <u>EMPLOIS PERMANENTS</u> : 24 POSTES

1 Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Filière Administrative	35h
2 Adjoints Administratif	Filière Administrative	30h
1 Agent de Maîtrise	Filière technique	35h
5 Adjoints Technique	Filière technique	35h
1 Adjoint Technique Principal 2è classe	Filière technique	35h
1 Adjoint Technique	Filière technique	32h
1 Animateur Principal 2ème classe	Filière animation	35h
2 Adjoints d'animation territorial	Filière animation	35h
1 Adjoint technique	Filière technique	31h
1 Adjoint technique	Filière technique	28,2h
1 Adjoint technique	Filière technique	16,5h
1 Adjoint technique	Filière technique	26h
1 Adjoint technique	Filière technique	13h
1 Adjoint d'animation territorial	Filière animation	24,5h
3 Adjoints d'animation territorial	Filière animation	8h
1 Adjoint d'animation territorial	Filière animation	18,5h

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie),

• APPROUVE le tableau des effectifs du personnel des emplois permanents de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville. Ayant entendu l'exposé de Monsieur BASTIEN Alain, adjoint au Ma Envoyé en préfecture le 20/09/2024 Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX

DÉCIDE la vente d'une tondeuse autoportée Kubota G2 Publiè aux Etablisseme MOTOCULTURE. Le prix est fixé à 24 000 €. ID: 057-200073609-20240917-APP

Requen préfecture le 20/09/2024

Requen préfecture le 20/09/2024

2 Públié le aux Etablissement LR

ID: 057-200073609-20240917-APPROCM25062024-AU

N° 61/2024 : Gestion des opérations de chasse – Renonciation des indemnités du comptable

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de chasse pour l'année 2023,

Considérant que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023,

Considérant la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable,

Considérant que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement. Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 8% sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté. Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais <u>vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire</u> fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable de Metz, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal accepte le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2024 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

 ACCEPTE le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2024 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

N° 62/2024: Acquisition de la ferme et grange TARON (annule et remplace la DCM N° 52/2024 du CM du 09/04/2024)

Dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière, la commune de Ogy-Montoy-Flanville souhaite acquérir la ferme et la grange Taron.

Vu les articles L1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines du 19 Décembre 2023 se prononçant sur la valeur vénale du bien immobilier.

Avant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 18 VOIX POUR, 1 CONTRE (Me MARX Anne-Marie),

- PROCÈDE au retrait la délibération N° 52/2024 du conseil municipal du 09 avril 2024,
- CONSIDERANT l'avis des Domaines du 19 Décembre 2023 qui attribue la valeur de 276 000,00 € au bien,
- **DÉCIDE** d'acheter un ensemble immobilier composé d'un ancien corps de ferme et son terrain, figurant au cadastre sous les références, section 11 parcelle 36, d'une superficie de 17 ares 23 ca, pour une valeur de 274 437,00 €,
- **DÉCIDE** d'acheter un ensemble immobilier composé d'une ancienne grange et son terrain, figurant au cadastre sous les références, section 27 parcelle 30, d'une superficie de 4 ares 12 ca à l'euro symbolique.
- CHARGE l'Office Notarial de Maître Georges GROUIX, Notaire, 51A avenue de Thionville 57147 WOIPPY pour établir les actes d'acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 63/2024 : Attribution d'une parcelle au lotissement Pâtural 1

Par délibération n° 49/2024 en date 09 avril 2024, le lot 9 du lotissement Pâtural 1 avait été attribué à M. et Mme GOK.

Malgré de très nombreuses relances depuis cette date, tant par le notaire que par la mairie, ces derniers sont injoignables pour la signature du compromis de vente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire, Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**, DÉCIDE l'annulation de la réservation du lot 9 au lotisseme Envoyé en préfecture le 20/09/2024 et Mme GOK.

Recu en préfecture le 20/09/2024 Publié le

DÉCIDE l'attribution du lot 9 au lotissement Pâtural 1, do 057-200073609-20240917-APPROCM25062024-AU Section : 27 ; parcelle n° 379, d'une superficie totale de 546 m2 pour un montant de 15 000,00 € H.T., soit 81 900,00 € H.T. à M. et Mme GOKGOZ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.

N° 64/2024 : Attribution d'une parcelle au lotissement Pâtural 2

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire, Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** l'attribution du lot 11 au lotissement Pâtural 2, référence cadastrale Préfixe : 000 ; section : 27 ; parcelle n° 402, d'une superficie totale de 469 m2 pour un montant de 15 000,00 € H.T. l'are, soit 70 350,00 € H.T. à Mme PILGRAM Pauline et M. ATAKAYA Ismail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.

N° 65/2024 : Adressage : numérotation route de Sarrebruck

Vu les différentes sociétés implantées sur la Zone Artisanale de la Planchette situées le long de la RD 603, il s'avère nécessaire de reprendre la numérotation de ces entreprises. Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

• **DÉCIDE D'AFFECTER** les numéros d'adresse postale suivants :

ENTREPRISE	<u>N</u> °	ROUTE DE SARREBRUCK
Micro-crèche KOUKI	36A	route de Sarrebruck
EISENBARTH	36B	route de Sarrebruck

N° 66/2024 : Convention de mise à disposition d'un terrain

La SCI JASSIE, domiciliée au 3 rue du Petit Jury à Peltre (57245), a manifesté le souhait de prendre en location un terrain situé rue du Château afin d'y installer un distributeur automatique.

Il s'agit d'un terrain de 36 m² issu de la parcelle cadastrée section 11 parcelle 193.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 18 VOIX POUR, 1 CONTRE (Me MARX Anne-Marie),

- APPROUVE les termes de la convention présentée portant sur la mise à disposition de la société SCI JASSIE d'un terrain de 36 m² issu de la parcelle 193 section 11.
- PRÉCISE que cette mise à disposition est accordée moyennant le versement d'une indemnisation forfaitaire de 1 000 €/an
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Remarque AMM : La convention signée avec la SCI JASSIE est au détriment de la commune. Le Préfet sera saisi.

N° 67/2024 : Enfouissement des réseaux secs à Ogy, Saint-Agnan et Puche : attribution du marché de travaux

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 12 avril et 14 mai 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Lucien DIM, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

- DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs sur Ogy (rue Principale, rue de Pange et rue de Metz), Saint-Agnan (rue des Marronniers) et Puche (rue de Puche) à l'entreprise : SMART TP, implantée à 57640 ARGANCY, pour un montant de 1 054 775.00 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché,
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.

N° 68/2024 : Pose d'une passerelle ruisseau de Saint-Agnan place de l'Eglise

Considérant les travaux réalisés pour l'enlèvement des buses sur le Envoyé en préfecture le 20/09/2024 tte à l'église de Saint-Agnan en prévention des inondations, il est nécessaire de Reçuen préfecture le 20/09/2024 fir le cheminement des promeneurs.

Publié le

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FRERY Francis, conseiller mulio 057: 2000/7509-20240917-APPROCM25062024-AU Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

• **DÉCIDE** la pose d'une passerelle,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise de ferronnerie d'art LOSSON Michel d'un montant de 10 180,00 € H.T., soit 13 216,00 € T.T.C.,
- ACCEPTE le devis de la SARL ROSSI STARCK d'un montant de 2 200,00 € H.T., soit 2 640,00 € T.T.C.,
- VOTE les crédits nécessaires à cet effet.

N° 69/2024 : Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation d'urbanisme

Monsieur GULINO Eric. Maire et Madame GULINO Aline, adjointe au Maire, se retirent du conseil municipal dans la mesure où ils vont être intéressés à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme (PC 057 482 24 M0005) pour des travaux qu'ils comptent réaliser.

Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire est désignée pour présider la séance.

Monsieur LEVE Damien, conseiller délégué, précise que l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que "si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision"

Monsieur LEVE Damien, conseiller délégué, demande donc à l'assemblée de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour prendre la décision relative au permis de construire PC 057 482 24 M0005, ainsi que des éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 17 VOIX POUR,

DÉSIGNE Monsieur BASTIEN Alain en tant que délégataire pour prendre l'autorisation d'urbanisme pour le permis de construire PC 057 482 24 M0005 ainsi que pour des éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

Remarque AMM : Cette délibération est prise suite au courrier qui rappelle la procédure du contrôle de légalité. Cette délégation de signature aurait pu être faite dès le début.

N° 70/2024 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Vu le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement reçu de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

Avant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement présenté par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

N° 71/2024 : Déduction frais de baux de chasse

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires. La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer en ce sens.

Le Maire propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse,
- Le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Avant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

• ACCEPTE la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

N° 72/2024 : Avenant lots 1 et 2 de la chasse communale

Vu la délibération N° 76/2023 du 31 octobre 2023,

Vu le tableau récapitulatif des locataires des lots de chasse communaux et propriétaires réservataires de la Direction départementale des territoires de Metz,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

• ACCEPTE l'avenant des lots 1 et 2 de la chasse communale

DÉCIDE de constituer 2 lots de chasse :

Lot 1 : secteur Montoy-Flanville d'une superficie de 390 ha

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Lot 2 : secteur Ogy d'une superficie de 330 ha 81 a 71 ca, ID : 057-200073609-20240917-APPROCM25062024-AU

Réserve pour le lot 1 DIVO : 93 ha 85 a 7 ca, avec une enclave de 20 ha 41 a 30 ca.

N° 73/2024 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles OMF pour l'année scolaire 2022/2023

Considérant les frais de fonctionnement des écoles d'Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant l'effectif des enfants scolarisés aux écoles d'Ogy-Montoy-Flanville durant l'année scolaire 2022/2023,

Avant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire, Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

- DÉCIDE de porter le montant de la contribution des communes de résidence à :
 - o 1 081,03 € par élève scolarisé à Ogy-Montoy-Flanville et ne résidant pas à Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2022/2023 pour l'école maternelle,
 - o 366,03 € par élève scolarisé à Ogy-Montoy-Flanville et ne résidant Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2022/2023 pour l'école primaire.

N° 74/2024 : Aide personnalisée à Monsieur Jamal VALIZADEH

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune d'Ogy-Montoy-Flanville souhaite accompagner un athlète d'Ogy-Montoy-Flanville de haut niveau dans sa préparation aux Jeux Olympiques.

Par l'excellence dans sa discipline, ce sportif contribue au rayonnement de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville à l'échelle nationale et internationale.

Dans un peu plus de 1 mois, la France accueillera à Paris les Jeux Olympiques 2024, du 26 juillet au 15 août. Dans ce cadre, la commune d'Ogy-Montoy-Flanville souhaite aider financièrement cet athlète sélectionné pour les Jeux Olympiques. Cette opération consiste à passer une convention entre la Vu l'article 7 commune et Jamal VALIZADEH.

de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et qui précise que le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales est d'intérêt général,

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau, il est proposé d'attribuer une aide financière de 1 000 € qui sera attribuée à Jamal VALIZADEH.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles VOITURET, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 18 VOIX POUR, 1 CONTRE (Me MARX Anne-Marie),

- **DÉCIDE** l'attribution d'une aide financière de 1 000,00 € à Jamal VALIZADEH pour sa participation aux Jeux Olympiques 2024,
- PRÉCISE que l'attribution de cette aide financière fait l'objet d'une convention de partenariat avec Jamal VALIZADEH,
- APPROUVE la convention jointe à la présenté délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention
- **DIT** que les crédits doivent être inscrits au Budget.

N° 75/2024 : Subvention Mairie de Charly-Oradour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la commune de Charly-Oradour

Considérant le lien fraternel entre les communes suite au massacre d'Oradour sur Glane Considérant l'organisation du 80ème Cérémonie du massacre d'Oradour sur Glane Avant entendu l'exposé de Monsieur Gilles VOITURET, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la commune de Charly-Oradour pour l'organisation de la cérémonie commémorative du massacre d'Oradour-sur-Glane.

La secrétaire de séance, Andrée FRANCOIS

Le Maire. Eric GULINO